



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 28 janvier 2016]

Date de la convocation
22 janvier 2016
Date d'affichage
22 janvier 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 32
Présents : 24
Procurations : 4
Votants : 28

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Pierre COURJAULT-RADE, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christian PERO, Aurélie TREILHOU, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Philippe PILLEUX, *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Magali CAMALET, Christelle BIROT, Martine VIOLETTE

Absents : Marie-Christine BOUTONNET, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, Françoise BONNET

N° 023/ 2016

Secrétaire de séance : Alain SORIANO

Objet de la délibération : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance en février 2016.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Commune de Gaillac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 500 000 €uros dans les conditions ci-après indiquées :

La Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie Interactive que la Commune de Gaillac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt applicable : EONIA Floré à 0 + Marge de 0,95 %

A chaque demande de versement des fonds.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : NEANT

Commission d'engagement : 1 500 €

Commission de gestion : NEANT

Commission de mouvement : 0,02% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie Interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VOTE : Unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précitées.

DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160128-023-2016-DE
Date de télétransmission : 29/01/2016
Date de réception préfecture : 29/01/2016